

Informations de base	
2004/2159(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne Subject 4.10.04 Egalité des genres	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	ESTRELA Edite (PSE)	26/05/2005

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
18/11/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/02/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0044 	Résumé
24/11/2005	Vote en commission		Résumé
21/12/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0401/2005	
01/02/2006	Débat en plénière		
02/02/2006	Décision du Parlement	T6-0039/2006	Résumé
02/02/2006	Résultat du vote au parlement		
02/02/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2159(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/6/23610

Portail de documentation

Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE362.726	12/10/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0401/2005	21/12/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0039/2006	02/02/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2004)0115 	19/02/2004	Résumé
Document de base non législatif		COM(2005)0044 	14/02/2005	Résumé

Égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne

2004/2159(INI) - 14/02/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : exposer les principales évolutions en matière d'égalité hommes-femmes en 2005.

CONTENU : le présent rapport expose les principales évolutions de la situation respective des femmes et des hommes en matière d'éducation, d'emploi et de vie sociale. Il s'attarde sur les femmes et les hommes immigrés et aborde les défis qu'implique la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce deuxième rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes, est le premier à couvrir l'Union élargie à 25 États membres. Il souligne que pour relever le défi du vieillissement de la population, l'Europe doit encourager les citoyens à entrer sur le marché du travail, créer des politiques pour continuer à favoriser l'emploi des femmes dans toutes les tranches d'âge, mais en particulier dans les tranches supérieures, et utiliser pleinement le potentiel d'emploi féminin chez les immigrés. Le défi consiste également à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et à faciliter la conciliation de la vie professionnelle et familiale, tant pour les femmes que pour les hommes.

Le Conseil européen, se fondant sur le présent rapport, est invité à demander aux États membres de poursuivre leurs efforts afin d'intégrer la dimension du genre dans tous les domaines politiques en vue de parvenir à l'égalité entre les sexes. Il s'agira en particulier:

- de renforcer les instruments nationaux en faveur de l'égalité des hommes et des femmes;
- d'appliquer correctement et rapidement la directive sur le principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail, qui devra être transposée pour octobre 2005;
- de poursuivre la coopération avec les partenaires sociaux afin d'éviter la ségrégation entre les sexes sur le marché du travail et de réduire les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, notamment les immigrées;
- d'augmenter la participation des femmes au marché du travail, ce qui, non seulement, renforcera la pérennité financière des régimes de retraite, mais permettra également aux femmes de devenir économiquement indépendantes et de percevoir à titre personnel de meilleures retraites;
- de promouvoir l'emploi des immigrées et de reconnaître l'importance de leur rôle dans le processus d'intégration;
- de garantir et de respecter les droits fondamentaux des immigrées et de renforcer les efforts visant à prévenir et combattre la violence dont ces femmes sont victimes;
- d'examiner attentivement dans quelle mesure les régimes de retraite satisfont aux besoins des femmes et des hommes, et de présenter les résultats dans le cadre de la prochaine série de rapports stratégiques sur ce sujet, en juillet 2005;
- d'augmenter l'offre des services d'accueil pour les enfants et les autres personnes dépendantes et de renforcer les stratégies de conciliation de la vie professionnelle et privée, en ciblant autant les hommes que les femmes;
- d'utiliser toutes les ressources disponibles via les fonds structurels, notamment le FSE, pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que de garantir sa pleine prise en compte dans les prochains programmes opérationnels des fonds structurels et sa promotion au fil des différentes étapes de mise en œuvre;

- de poursuivre le développement de la série d'indicateurs clés pour évaluer l'état d'avancement de l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment la mise en œuvre de la plateforme d'action de Pékin; à cette fin, de collecter régulièrement des statistiques adéquates, cohérentes et comparables, ventilées par sexe.

Égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne

2004/2159(INI) - 02/02/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Edite **ESTRELA** (PSE, PT), le Parlement européen souligne que l'égalité des genres et une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes ("gender mainstreaming") efficace exigent un engagement politique au niveau le plus élevé. Dans ce contexte, il invite les partis politiques, aux niveaux national et européen, à réviser leur structure ainsi que les procédures qu'ils appliquent de façon à lever les obstacles, directs ou indirects, à une participation non discriminatoire des femmes, et à adopter des stratégies appropriées pour atteindre un équilibre plus juste entre la représentation des femmes et celle des hommes au sein des assemblées élues.

Le Parlement estime que la législation relative à l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes doit également s'appliquer à la protection sociale, y compris les soins médicaux, et à l'enseignement. Il invite la Commission à utiliser les fonds structurels pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes en garantissant l'intégration de cette dimension dans les programmes opérationnels. En outre, les régimes de pension ne devraient pas se révéler discriminatoires à l'égard des femmes.

Le Parlement demande également aux États membres, aux pays adhérents et aux pays candidats de présenter des statistiques sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, d'entreprendre des actions plus vigoureuses pour transposer la législation communautaire visant à réduire les différences de rémunération, de faire cesser la discrimination entre les sexes sur le marché du travail afin d'accroître la proportion des femmes occupant des postes de haut niveau.

Les États membres sont également encouragés à :

- prendre des mesures pour promouvoir la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée des travailleuses, en leur fournissant des structures de garde des enfants, des personnes âgées et des personnes dépendantes et en leur offrant des conditions de travail plus souples;
- faire en sorte que la politique européenne en matière d'égalité entre les femmes et les hommes soit transparente et visible afin d'encourager la participation de tous les acteurs concernés, y compris les partenaires sociaux;
- adopter des mesures propres à combattre efficacement la pauvreté, en particulier chez les femmes, de manière à leur garantir progressivement de pouvoir subsister sur le plan économique et social;
- supprimer, conformément aux engagements approuvés par le Conseil européen à Barcelone en 2002, les obstacles à la participation égalitaire des femmes et des hommes au marché du travail et à mettre en place d'ici à 2010 des structures de garde pour 90% des enfants dont l'âge se situe entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire et au moins 33% des enfants âgés de moins de trois ans;
- mettre en place des structures de garde accessibles et abordables pour les enfants et les personnes dépendantes;
- faciliter l'insertion sociale des femmes migrantes en leur facilitant l'accès à la formation, en soutenant leurs activités professionnelles, mais également en les intégrant dans des programmes du Fonds social européen ;
- promouvoir la représentation des femmes dans les organes décisionnels, ceci constituant une condition indispensable pour intégrer de manière efficace le principe de l'égalité entre hommes et femmes dans toutes les politiques.

Le Parlement souligne enfin l'importance que revêt la coopération avec les partenaires sociaux dans les efforts consentis pour valoriser le rôle des femmes sur le lieu de travail, mais également le rôle plus spécifique des organisations féminines dans la promotion de la participation des femmes à la vie sociale et politique. Il rappelle que, dans le cadre de l'année européenne de l'égalité des chances pour tous, en 2007, la politique européenne en matière d'égalité entre les femmes et les hommes doit être une priorité réaffirmée en tant que politique transversale à portée multidimensionnelle et qu'il convient d'accorder une attention particulière aux groupes défavorisés.

Égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne

2004/2159(INI) - 19/02/2004 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : dresser le bilan des progrès accomplis pour le statut des femmes et des hommes dans les principaux domaines politiques et examiner les défis clés pour la poursuite de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

CONTENU : ce premier rapport annuel de la Commission concernant les progrès accomplis en faveur de l'intégration de la dimension hommes-femmes a été établi en réponse à la demande du Conseil européen du printemps 2003, qui a souhaité qu'une mise à jour annuelle soit effectuée en la matière. Il montre que d'importantes disparités existent toujours entre hommes et femmes, notamment sur le marché du travail. Les taux d'emploi des femmes ont augmenté davantage que ceux des hommes, se situant actuellement à 55,6%, contre moins de 50% durant la première moitié des années 1990, mais l'écart entre les femmes et les hommes dans l'emploi demeure très élevé (17,2 points). Les femmes peu scolarisées et les femmes âgées présentent toujours des taux d'emploi moins élevés. Il en va de même pour les femmes qui ont des enfants en bas âge, qui affichent, en moyenne, un taux d'emploi inférieur de 12,7 points à celui des femmes sans enfants. Selon des estimations récentes des taux d'emploi, dans certains États

membres, le taux d'emploi des femmes devrait se maintenir, en 2005, bien en dessous de l'objectif de 60% fixé à Lisbonne. L'UE dans son ensemble devra poursuivre ses efforts pour atteindre cet objectif d'ici 2010.

Dans ses conclusions, le rapport invite le Conseil européen à prier instamment les États membres de redoubler d'efforts pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la société. À cet effet, il convient de veiller en particulier à:

- garantir la mise en oeuvre rapide, dans les États membres, des textes législatifs récemment adoptés et la transposition correcte de l'acquis communautaire en matière d'égalité de traitement dans les États adhérents;
- adopter, avant mars 2005, la proposition de directive fondée sur l'article 13 du Traité CE qui interdira pour la première fois toute discrimination fondée sur le sexe en dehors du marché du travail, notamment dans l'accès aux biens et services et la fourniture de biens et services;
- réduire l'écart de rémunérations entre les hommes et les femmes en coopération avec les partenaires sociaux ;
- soutenir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les élections au Parlement européen en 2004 ;
- renforcer l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines stratégiques, y compris les stratégies sociales et de l'emploi, l'éducation, la justice et les affaires intérieures, les relations extérieures, la coopération au développement, les politiques budgétaires et financières ;
- chercher à atteindre les objectifs fixés à Barcelone en ce qui concerne l'offre de services de garde d'enfants ;
- poursuivre l'élaboration d'indicateurs en se concentrant sur les indicateurs en matière de harcèlement sexuel sur le lieu de travail en 2004, dans le but d'identifier des indicateurs clés;
- mettre l'accent sur l'égalité hommes-femmes, y compris l'accès des femmes à l'emploi, dans tous les fonds structurels, et accorder un financement approprié ;
- poursuivre la mise en oeuvre de l'intégration de la dimension hommes-femmes dans l'espace européen de la recherche;
- lutter contre la violence exercée envers les femmes et utiliser la série d'indicateurs sur la violence au foyer pour suivre les progrès ;
- combattre la traite de femmes, notamment en adoptant une proposition de directive relative au titre de séjour de courte durée délivré aux victimes de l'aide à l'immigration clandestine ou de la traite des êtres humains qui coopèrent avec les autorités compétentes.

La Commission continuera à faire progresser l'égalité entre les hommes et les femmes en recourant aux fonds structurels, et notamment au Fonds social européen, qui a eu un effet catalyseur sur les politiques nationales en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le rapport estime que l'égalité hommes-femmes doit rester une priorité dans le cadre de la prochaine période de programmation des fonds structurels.